



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Guichet unique de l'eau**

**RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER**

(réservé à l'Administration)

N° Cascade : .....

Date de dépôt : .....

# Déclaration Loi sur l'eau

Conformément à l'article R214-32-4 du Code de l'environnement.

**NOM DU DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE**

(à renseigner par le demandeur)

NOM du demandeur :

ou dénomination de la société : **Syndicat Intercommunal du Port de la Sinope QUINEVILLE – LESTRE**

Objet de la demande : **Dragage du Port**

**LA PROCÉDURE SUIVANTE SE MET ALORS EN PLACE :**

- Envoi d'un RECEPISSE DE DECLARATION délivré par le Préfet dans les 15 jours (Demande de complément si le dossier est incomplet).
- Le préfet peut s'opposer au projet sous les deux mois ou proposer des prescriptions (mesures correctives, mesures compensatoires, prescriptions techniques).
- Sinon, la déclaration est acceptée.
- Copie adressée et affichée à la mairie pendant un mois minimum.
- Copie mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 6 mois.

PAGE 1 SUR 8

paraphe demandeur

### COMMENT ÉTABLIR UNE DEMANDE DE DECLARATION

Cette demande de déclaration est à déposer au service de la MISE en 2 exemplaires. Elle comprend 7 pièces :

**Pièce N° 1** : Le nom et l'adresse du demandeur.

**Pièce N° 2** : L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- ☐ Nom de la Commune ;
- ☐ Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- ☐ Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

**Pièce N° 3** : Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés,...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisées.

**Pièce N° 4** : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés

; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ;...)

*Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.*

**Pièce N° 5** : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

**Pièce N° 6** : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

**Pièces N°7** : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces N°3 et N°4

**Pièces N°8** : Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives.

BIEN SÉPARER CHAQUE PIÈCE AU SEIN DU DOSSIER DE DECLARATION

#### Avertissements

- Tout défaut de Déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L216-1 et suivants, et judiciaires, prévues aux articles L216-6 et suivants du Code de l'environnement. Des contrôles pourront être effectués.
- Si le projet est soumis à la Loi sur l'eau, le commencement des travaux ou de l'activité est interdit avant tout accord de l'Administration (récépissé ou accord de Déclaration / arrêté préfectoral d'Autorisation). Des contrôles pourront être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de Déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du Code de l'environnement.
- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier...)
- Les informations requises sont obligatoires dans votre dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau. Tout dossier incomplet devra être complété au titre de la complétude. Tout dossier complet pourra faire l'objet de demande d'informations complémentaires au titre de la recevabilité.

PAGE 2 SUR 8

paraphe demandeur



**PIECE n°1**  
**Nom et adresse du demandeur**

Nom et prénom : **Sylvie AMIOT, Présidente et René HARDY, Vice-Président**

Date de naissance (pour les particuliers) : .....

Raison sociale de la société ou désignation de la collectivité : **Syndicat Intercommunal du Port de la Sinope QUINEVILLE – LESTRE**

N° SIRET (pour les entreprises) : 25500187700018

Adresse complète (ou siège social) : Mairie – 16 Rue de l'Eglise – 50310 QUINEVILLE

Téléphone : .02.33.21.40.29 (tous les matins du lundi au vendredi)

Portable : 06.03.43.35.38 / 06.17.83.18.01 (secrétariat 06.88.92.76.74 lundi matin)

Fax : .... / .....

Courriel : port.sinope@orange.fr

Qualité du signataire :

- Maître d'ouvrage
- Mandataire du maître d'ouvrage
- Autre : .....

S'il s'agit d'une société, le demandeur doit indiquer en quelle qualité il intervient :

- Gérant
- Directeur
- Autre : Président

**PIECE N° 2**  
**Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés**

Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire(s) (NOM et prénom)	Cours d'eau ou ruisseau(x) concerné(s) (permanent ou non)
Quinéville/Lestre		Concession port Sinope		Sinope (travaux effectués hors fleuve), enceinte du Port Sinope

**Un plan au 1/25.000 et un plan cadastral au 1/2.000 situant le projet doivent obligatoirement être joints au présent dossier.**

**PIECE N°3**  
**NOTE EXPLICATIVE DES TRAVAUX**

**Rubrique concernée**

Nature Objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité	Consistance Volume Surface	Rubriques concernées <i>Reportez les numéros des rubriques que vous avez cochées dans la Nomenclature Eau</i>
Port de la Sinope Quinéville - Lestre	Superficie globale du chantier (y compris plage à recharger) = 9000 m <sup>3</sup> Quantités globales à extraire par an = 3000 m <sup>3</sup>	13 et 25 de l'article R. 122 -2 du Code l'Environnement



**Description des travaux à réaliser (modalités d'intervention, matériel et matériaux utilisés, engins utilisés...). Joindre obligatoirement un schéma ou croquis détaillé du projet avec les mesures (plans et coupes)**

Dragage des sédiments dans le port et le chenal du Port Sinope de Quinéville - Lestre : accumulation régulière de sédiments sableux/coquillers entre les enrochements du chenal de sortie (besoin annuel).

- enlèvement annuel des sédiments sableux dans le chenal (3000 m<sup>3</sup>) pour aller les déposer en 1 ou 2 points (au large sur l'estran et/ou en rechargement dunaire côté Quinéville s'il y a des besoins - cf. cartographie) → analyses jointes ; les travaux seront exécutés à la saison opportune de manière à ne pas nuire à la faune et à l'environnement. Les matériels utilisés. Les matériels et engins utilisés sont une pelle à chenille à long bras pour éviter de devoir intervenir des 2 côtés de la berge et/ou pour pouvoir extraire les sédiments des 2 côtés en un seul point d'intervention, tracteurs avec remorque.

**But du projet**

L'autorisation de dragage sollicitée est une autorisation permanente d'une durée de 10 ans.

L'objectif recherché en réalisant ces travaux de dragage est de rendre au port sa physionomie idéale de navigation en la débarrassant des surplus de sédiments gênants, et pas plus, tout en portant une attention particulière à la protection et à la préservation des écosystèmes environnants et aux zones protégées alentour ainsi que de retrouver la possibilité pour les usagers du Port une utilisation sans entraves de cet outil.

**PIECE N° 4**

**DOCUMENT D'INCIDENCES des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux**

*Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.*

**Description du site sur lequel les travaux seront réalisés**

Port de la Sinope Quinéville – Lestre ; l'estuaire de la Sinope se situe au fond du port et le fleuve est régulé par des portes à flots verticales ; la sortie du port s'effectue par un chenal où, en partie, ont été posés il y a plusieurs années des enrochements. Le port comporte 143 emplacements de mouillage, un ponton principal avec descente à la cale et accueil des petits bateaux (au regard de la configuration du port, 7 mètres maximum) de particuliers qui pratiquent la pêche de loisir essentiellement. Aucun professionnel n'est amarré.

En lien avec la météo (vents forts, tempêtes, coefficients hauts), les sédiments s'amassent régulièrement de part et d'autre du chenal entravant la libre circulation des embarcations et créant une certaine dangerosité du fait du rétrécissement de la voie de circulation ; c'est pourquoi nous sollicitons cette autorisation permanente pour pouvoir intervenir 1 ou 2 fois par an selon les besoins.

**Conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques**

Le port de la Sinope débute à l'estuaire de la Sinope qui est un réservoir écologique de poissons migrateurs, les espèces présentes recensées sont : saumon, truite de mer, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, anguille, chabot. Aucun site de nidification n'y est recensé. Les usagers du port sont essentiellement des particuliers qui pratiquent la pêche de loisir durant la saison estivale, principalement entre début juillet et fin septembre. Aucun pêcheur professionnel n'est usager du port et seules des installations ostréicoles situées à 1,5 km sont existantes, il n'y a donc pas d'impact pour celles-ci. Lors de la période estivale on recense également des activités de plage, dont l'école de voile de Quinéville, et de la pêche à pied. Pour toutes ces raisons et en tenant compte de ces activités, les périodes de printemps et automne ont été choisies pour réaliser les travaux de façon à ne pas perturber les réservoirs écologique et faunistique comme les activités humaines.

Toutes précautions édictées par la Loi seront prises et des analyses ont été rendues avec des résultats inférieurs au seuil N 1. Les travaux seront exécutés à la saison opportune de manière à ne pas nuire à la faune et à l'environnement. Il convient, toutefois, de préciser, le besoin fort de désensabler le chenal d'accès dont la circulation est amputée régulièrement avec les forts vents d'est et les grands coefficients de marée qui, par conséquent, nuisent à la navigation et à l'utilisation de l'outil qu'est le port Sinope pour les usagers.

## **Compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE :**

### **Compatibilité avec le SADGE :**

Les objectifs d'Etat au regard du SDAGE concernant les objectifs globaux, écologiques et chimiques ont été regardés par rapport aux normes masses d'eau littorales des unités DPM Barfleur (FRHC8), Anse de Saint-Vaast-la-Hougue (FRHC9) et Baie des Veys (FRHC10) dont les qualités sont en bon état.

### **Comptabilité avec le SAGE :**

Les objectifs d'Etat au regard du SAGE concernant les objectifs globaux, écologiques et chimiques ont été regardés par rapport aux normes masses d'eau côtières et de transition des unités DPM Douve Taute Aure, La Sinope de sa source à l'embouchure (FRHR332) dont les qualités sont en bon état.

Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent concernant, notamment, les différents usages du milieu aquatique sont pris en compte de façon à minimiser l'impact des travaux sur les différents usages, notamment les activités liées à toutes les pêches, aux loisirs de plage (baignade, école de voile) et activités professionnelles (pêcheurs à pied), ainsi les travaux seront exécutés à marée basse et en périodes opportunes pour les activités humaines et la faune, une communication préalable aura été faite près des usagers du Port et de la plage ; de plus, la Sinope étant un réservoir écologique (poissons migrateurs présents : saumon, truite de mer, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, anguille, chabot), les périodes de printemps et automne ont été choisies pour réaliser les travaux de façon à ne pas perturber le dit réservoir, entre autres.

Au vu de ces précautions, les dispositions du SDAGE, défi 5 § 6, chapitre 15, disposition 58 – éviter, réduire ou compenser l'impact morpho-sédimentaire des aménagements et des activités du littoral – sont largement prises en compte (kits antipollution, carnet de suivi, cheminements balisés, pas de stationnement de véhicules sur l'estran et dans le lit du port, chantier court diminuant les nuisances sonores).

Au vu du SAGE concernant la qualité des eaux littorales, les résultats des analyses réalisées présentant des résultats inférieurs au seuil N 1 de l'arrêté du 9 août 2006 sont compatibles. La portée juridique, en application de l'article L.212-5-2 est respectée compte-tenu de la prise en compte des dispositions de l'arrêté du 23 février 2001 qui seront appliquées.

### **Mesures correctrices et compensatoires prévues :**

Toutes dispositions veillant à la sécurisation et à la préservation environnementale et faunistique du chantier seront prises (kits anti pollution, carnet de suivi à la capitainerie, balisages, cheminement, pas de stationnement sur l'estran, pas de descente des engins dans le cours d'eau, chantier court, périodes opportunes d'intervention, communication au public par voie d'affichage antérieurement au début du chantier).

### **Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, par comparaison avec les autres possibilités :**

Le dragage à marée basse est le moyen technique occurrent pour l'intervention eu égard aux quantités à extraire (3000 m<sup>3</sup>/an). En effet, les interventions au nombre de 1, voire 2 par an, la pose ponctuelle de canalisations si utilisation d'autres techniques et les périodes de navigation excluent d'autres moyens qui seraient inabordables financièrement pour le syndicat, inadaptés et démesurés ; nous pensons, par exemple, à un dragage à marée haute avec aspiration d'un mélange eau/sable avec rejet par canalisation ou technique de remise en suspension des sédiments présents dans le chenal. C'est cette méthode qui aura le moins d'incident sur l'environnement et la faune. L'opération de dragage exceptionnel réalisée en août dernier qui a consisté à enlever les sédiments de part et d'autre du chenal avec dépôt des sédiments au large l'a démontré puisqu'au bout de 2 jours constat a été fait qu'aucune accumulation de sable sur l'estran ne s'est produite (bilan et photos joints).

### **Résumé non technique du projet**

- les sables : l'entrée/sortie du chenal, est régulièrement très impactée par un amoncellement de sable de part et d'autre des enrochements qui sont envahis et recouverts en quasi totalité ; cet envahissement parasite lourdement la libre navigation des embarcations puisque l'endroit objet de l'enlèvement prioritaire des sédiments sableux est largement amputé de sa partie navigable et empêche certains bateaux de s'y croiser ce qui oblige à des manoeuvres pouvant être à risques.

Ces travaux seront donc phasés et feront l'objet d'enlèvements raisonnés. Les engins, type pelle à chenille, tracteurs avec remorque, seront adaptés aux besoins du chantier et les voies de circulation et de dépôt des sédiments (rechargement de plage ou/et évacuation) pré-définis.

Le projet peut avoir comme effet direct sur le site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys :

- Secteur d'extraction du sable = enlèvement d'une fraction d'habitat 1140-3 Estran de sable fin. Cette fraction est réduite (3000 m<sup>3</sup>/an) et temporaire (car les dépôts se referont...).
- A priori peu d'impacts sur les oiseaux migrateurs et hivernants du fait de la situation enchassée dans le chenal de navigation qui rend le site peu attractif pour l'alimentation des oiseaux ; de plus la période de forte concentration des oiseaux (novembre-février) sera évitée pour les travaux ; aucun reposoir avéré n'a été repéré à l'endroit et aux alentours de la partie de l'estran où seront évacués les sédiments sableux.
- Pour le Gravelot à collier interrompu et les végétations de dune, il pourrait y avoir un impact du fait de la circulation des engins si le rechargement de la plage se faisait côté Lestre mais il ne se fera que côté Quinéville ou aucune nidification n'est recensée.
- Présence de poissons migrateurs : saumon, truite de mer, lamproie de Planer, lamproie de rivière, lamproie marine, anguille, chabot : pas de création d'obstacle à la migration vers l'amont de la Sinope puisque les travaux sont exécutés à basse mer.
- Pour le phoque veau-marin, l'espèce ne fréquente pas le site de chantier à marée basse.

Il peut aussi y avoir un effet indirect à distance par augmentation de la turbidité et/ou transferts de polluants (pour les sites Marais du Cotentin et du Bessin - baie des Veys et Baie de Seine Occidentale) : volume maximal enlevé annuellement = 3000 m<sup>3</sup> et analyses chimiques réalisées pour adaptation des évacuations.

En PJ, extrait d'un document qui mentionne que le secteur de l'embouchure de la Sinope est caractérisé par des flux sédimentaires variant vers le sud ou le nord selon les conditions météorologiques, cela ne permet donc pas de prédire vers quel secteur seront emportés les sédiments que nous déplacerons. A priori les sites de dépôts sont hors sites Natura 2000.

L'habitat 1140-1, Sable de haut de plage à Talitres, est présent comme son nom l'indique en haut de plage et serait concerné par le secteur de recharge devant la digue de Quinéville. Il est considéré comme très faiblement sensible à un apport de matériau peu épais : "Si le matériel apporté est du sédiment endogène, la résistance est qualifiée de haute car la couche superficielle de la biocénose serait étouffée mais le dépôt devrait être éliminé rapidement par le vent et les tempêtes et les espèces caractéristiques sont très mobiles et capables de remonter dans la couche déposée. La résilience est qualifiée de très haute en raison de la mobilité des espèces caractéristiques et des cycles engraissement/érosion de ce type d'habitat lié aux marées et tempêtes" et faiblement sensible à un apport de matériau épais : "Un dépôt important de matériel ne pourrait être éliminé rapidement par le vent et les tempêtes. Il y a alors ensevelissement de l'habitat qui affecte les espèces peu mobiles et mobiles. Le temps nécessaire à la récupération est estimé à moins de 1 an."

L'habitat 1140-3, Estran de sable fin, est présent plus bas et serait concerné par le dépôt du restant de matériaux (tous les secteurs rocheux seront évités car plus sensibles aux dépôts de matériaux et inclus dans le site Natura 2000 Baie de Seine Occidentale). Il est considéré comme très faiblement sensible à un apport de matériau peu épais : " Si le matériel apporté est du sédiment endogène, la résistance est qualifiée de haute car le dépôt devrait être éliminé rapidement par la houle et les marées, et les espèces mobiles sont capables de remonter dans la couche déposée. La résilience est qualifiée de très haute en raison de l'influence régulière de la marée" et moyennement sensible à un apport de matériau épais : " Un dépôt important de matériel ne pourrait être éliminé rapidement par la houle et les marées. Il y a alors ensevelissement de la communauté. Le temps nécessaire à la récupération est estimé à 1-2 ans. La résilience peut être plus rapide en fonction de la fréquence des tempêtes permettant l'apport de substrat et d'organismes par les vagues."

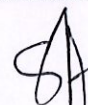
**Un étalement des dépôts sur une faible hauteur sera donc privilégié et des photos « avant/après » seront faites ainsi qu'un rapport d'intervention rendu.**

**PIECE N° 5 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

Joint en annexe.

PAGE 6 SUR 8

paraphe demandeur



**PIECE N°6**  
**MOYENS DE SURVEILLANCE prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

**Moyens de surveillance prévus**

Désignation d'un ou deux élus responsables de la surveillance du déroulé de chantier ; ce chantier fera l'objet d'un balisage des cheminements, d'un calendrier étroit d'intervention et d'un choix des secteurs de dépôts adaptés ; des photographies en amont et en aval de l'intervention sont prévues.

**Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Désignation d'un ou deux élus responsables de la surveillance du déroulé de chantier, alerte des services de secours de proximité, kits anti pollution pour intervention immédiate si nécessaire.

**PIECE n°7**  
**Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces n°3 et n°4**

**Votre dossier doit obligatoirement être constitué des éléments graphiques, plans ou cartes, utiles à sa compréhension. Chaque élément graphique sera numéroté et joint en annexe au présent formulaire.**

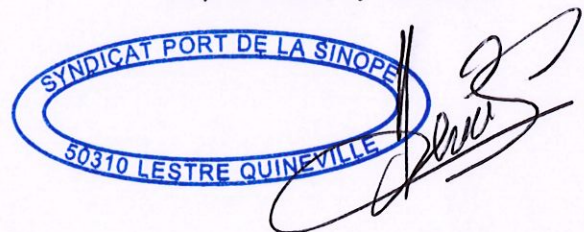
<b>A minima, documents obligatoires a la compréhension du dossier :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> plan de situation lisible avec localisation précise du projet (carte IGN) au 1/25 000	
<input checked="" type="checkbox"/> plan masse sur support cadastral au 1/ 2 000	
<input checked="" type="checkbox"/> schéma ou croquis décrivant le projet	
<b>Documents utiles a la compréhension du dossier (liste non exhaustive) :</b>	
<input type="checkbox"/> profils en long et en travers ;	
<input checked="" type="checkbox"/> plans, coupes du projet ;	
<input checked="" type="checkbox"/> photos du site en l'état actuel (préciser l'endroit a partir duquel les photos ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue) ;	
<input type="checkbox"/> éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site (simulation) ;	
<input type="checkbox"/> si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.	

**PIECE n°8**  
**Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives**

L'exploitation du port dont la vocation première est la navigation sera rétablie normalement à l'issue des travaux.

**Date et signature du demandeur**  
A Quinéville, le 29 novembre 2021

La présidente, Sylvie AMIOT



Si vous avez choisi l'utilisation des formulaires pour élaborer votre dossier de Déclaration, celui-ci doit être constitué des éléments exigés renseignés dans leur totalité :

**Pièce N° 1 :** Le nom et l'adresse du demandeur.

**Pièce N° 2 :** L'emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés :

- Nom de la Commune ;
- Plan au 1/ 25 000 situant le projet ;
- Plan cadastral au 1/ 2 000 situant le projet ;

**Pièce N° 3 :** Une note explicative sur les travaux dans laquelle apparaissent une description précise et détaillée du projet (longueur de cours d'eau modifié, engins utilisés...). Le but du projet. Les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement dans lesquelles sont rangées les travaux doivent être précisés.

**Pièce N° 4** : Un document d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux (description du site sur lequel les travaux seront réalisés ; conséquences directes ou indirectes du projet en tenant compte du ruissellement, des variations saisonnières et climatiques ; compatibilité avec le SDAGE ou éventuellement le SAGE ; mesures correctrices et compensatoires prévues ; les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives, un résumé non technique du projet)

*Le service Police de l'eau peut demander à ce que la notice d'incidence soit réalisée par un bureau d'étude.*

**Pièce N° 5** : Un document d'évaluation des incidences du projet au titre de NATURA 2000

**Pièce N° 6** : Les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

**Pièces N°7** : Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment les pièces N°3 et N°4 Le présent formulaire D1 "Renseignements administratifs" ne peut être dissocié du volet technique D2 "Document d'incidences".

**Pièces N°8** : Un résumé non technique de l'opération et les raisons du choix retenu parmi les alternatives.

Fait à Quinéville  
Le 29 novembre 2021

**La Présidente,  
Sylvie AMIOT**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "SA", located at the bottom right of the page.